

Gouvernement du Ouébec

Député de Kamouraska-Témiscouata Ministre des Ressources naturelles et de la Faune Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, de la région de la Côte-Nord et de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

1 3 MAI 2008 Le bureau du Forestier en che 845, boul St-Josep Roberval G6H 2L6

Québec, le 30 avril 2008

Monsieur Pierre Levac Forestier en chef Ministère des Ressources naturelles et de la Faune 845, boul. Saint-Joseph Roberval (Québec) G8H 2L6

Monsieur le Forestier en chef, Ricce

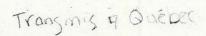
Le 19 mars 2008, vous avez déposé le résultat des analyses en vue d'établir la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu pour 2008-2013 ainsi que les exigences associées pour les 15 unités d'aménagement forestier (UAF) couvertes par l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec. Par la même occasion, vous m'avez fait part de vos recommandations au regard de la provenance des volumes par composante territoriale, du respect de la proportion des superficies par composante territoriale et de la diminution des superficies immobilisées. Vous avez rendu publics ces résultats ce même jour à Roberval.

De plus, je reçois de façon favorable vos avis et vos recommandations associés au rapport d'analyse sur la possibilité forestière 2008-2013 du territoire visé par l'Entente. Je tiens à vous témoigner toute ma reconnaissance pour la rigueur avec laquelle vous avez réalisé votre mandat.

L'analyse du dossier que vous avez déposé indique que l'utilisation du nouveau logiciel permettant d'établir la possibilité forestière a démontré une capacité d'analyse à la hauteur de la complexité du sujet. On constate toutefois des écarts importants par rapport à la possibilité forestière établie en décembre 2006, pour la période 2008-2013. Tel que prévu par l'article 35.16 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1), je constate qu'il est impératif de réévaluer la possibilité forestière pour le territoire de l'Entente pour la période 2008-2013. À partir du rapport d'analyse déposé le 19 mars 2008, je vous demande de déterminer la possibilité forestière et ses exigences pour la période 2008-2013, pour les 15 UAF concernées par l'Entente, conformément à l'article 17.1.3 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., c. M-25.2).

Cabinet de Ouébec 5700, 4e Avenue Ouest, bureau A-308 Québec (Québec) G1H 6R1 Téléphone: 418 643-7295 Télécopieur : 418 643-4318

Cabinet de Montréal 500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 9.500 Montréal (Québec) H2Y 1W7 Téléphone : 514 864-7222 Télécopieur : 514 864-7695



Plus particulièrement, je vous demande de me fournir, dans un délai maximal de 60 jours à compter de la présente, les possibilités forestières et les exigences applicables à la période 2008-2013 pour les 15 UAF couvertes par l'Entente en prenant soin de considérer les activités de récolte et les travaux sylvicoles qui y sont planifiés pour 2008-2009.

Je confierai au Secteur Forêt Québec la responsabilité d'analyser les avis et recommandations qui touchent les plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) que vous avez soumis le 19 mars 2008 conformément à l'article 17.1.4 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Forêt Québec les prendra en compte, le cas échéant, lors du processus de révision PGAF qui devra s'amorcer d'ici peu. En conséquence, d'ici le 1er avril 2009, la révision des attributions consenties par contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier sera réalisée une fois que les PGAF révisés auront été approuvés.

Veuillez agréer, Monsieur le Forestier en chef, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre.

c. c. MM. Pierre Grenier, sous-ministre associé aux Opérations régionales Gilles Desaulniers, sous-ministre associé à Forêt Québec